

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (17) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

SORCE Rose-Marie a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Michel BEAL
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (8) : Flavien LEGER, DEHOORNE Michaël, GONDA Frédéric, JOSSERAND François, BOUCHER Christophe, SICARD Rudy, GASCA Vincent, VANDEPITTE Brice

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 22.07.2025
Et publication le : 24.07.2025
Le Maire,



Réhabilitation et extension de la mairie – Validation phase Avant-Projet Définitif (APD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2024.112 en date 9 décembre 2024 du portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société DOUCERAIN LIEVRE DELZANI Architectes pour l'extension et la réhabilitation de la mairie avec un taux de rémunération de 15,02%.

Considérant la volonté de la commune de réhabiliter les locaux de la Mairie et de procéder à son extension,

Considérant que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de à 4 331 452,86 € HT (valeur septembre 2024)

Considérant la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), est arrêté à la somme de 4 677 164, 51 € HT, qui peuvent s'expliquer comme suit :

- Intégration des contrôles d'accès
- Prise en compte de l'acoustique
- Nécessité du renforcement de la charpente
- Intégration du mobilier et de l'équipement multimédia ;
- Modifications et demandes complémentaires liées au projet ;

Considérant que l'Avant-Projet Définitif arrête l'estimation des travaux à la somme précitée comme suit : 4 677 164,51 € HT (valeur juin 2025)

Considérant que cette modification du coût prévisionnel des travaux entraine une revalorisation du coût de la maîtrise d'œuvre, cette dernière étant basée sur le coût prévisionnel des travaux

En conséquence, la rémunération globale du groupement de la maîtrise d'œuvre est arrêtée à la somme de 702 510,10 € HT (hors missions QEB et mesure de bruit résiduel)

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 677 164,51€ HT
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits budgétaires sont inscrits au sein de l'AP-CP de l'opération et qu'ils seront inscrits aux budgets primitifs correspondants
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 702 510,10 € HT
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

